



LA CGT PROPOSE LE PROGRÈS !

Le volet contrat de travail dans une CCN est la base qui établit les droits des cheminots des entreprises privées et contractuels de la SNCF.

Il ne s'appliquera pas pour les cheminots du Cadre Permanent de la SNCF. Il peut néanmoins servir de prétexte à la Direction SNCF pour fragiliser le statut.

Ce contrat de travail est l'équivalent des chapitres 5, 7, 8, 9, 10 et 12 du Statut.

La CGT a rédigé un projet progressiste devant devenir la base des négociations.

L'objectif de la CGT est d'établir un contrat de travail protecteur pour les cheminots qui renforce le statut. Ce dernier doit être la référence.

Les négociateurs de l'UTP (MEDEF du ferroviaire, dont est adhérente la SNCF) ont enfermé la négociation dans un texte incomplet et rétrograde.

- Temps partiel imposé de 14h00 hebdomadaires ;
- CDD à objet défini ;
- Indemnités de rupture du contrat au minima ;
- Accès très limité aux travailleurs handicapés à l'emploi.

Pour le patronat et donc pour la Direction SNCF, la négociation sur le contrat de travail est l'occasion d'imposer plus de flexibilité et de précarité aux cheminots de droits privés et par répercussion aux cheminots du Cadre Permanent.

La concurrence devient le prétexte pour réduire les droits des salariés.

Voici les quelques éléments saillants du texte :

Thème	Position patronale	Position CGT
Période d'essai	2 mois pour les ouvriers et employés. 3 mois pour les techniciens et agents de maîtrise. 4 pour les cadres Renouvelable une fois.	La période d'essai est un outil de précarisation. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises utilisent la période d'essai en lieu et place de CDD.

Emploi

Thèmes	Position patronale	Position CGT
Temps partiel	Possibilité d'embauche à temps partiel (14h par semaine) avec une durée minimale de 2h par jour avec possibilité d'une coupure supérieure à 2h	Embauche à temps plein. Possibilité de temps partiel après la période d'essai, à l'initiative exclusive du salarié.
<p style="text-align: center;">Les CDD à objet défini.</p> <p>Ces CDD s'interrompent dès que la mission est terminée. Bref, ce sont des embauches sur une tâche précise et temporaire.</p>	Le MEDEF veut l'introduire dans notre CCN pour les emplois de cadres et d'ingénieurs sur les projets de constructions et rénovations ; les projets informatiques, le développement marketing, l'étude de scénarios de production, la mise aux normes techniques, juridiques, financières, comptables, sociales ou fiscales	Rien ne justifie le recours à ce type de contrat qui nous renvoie à des pratiques du 19 ^e siècle. Nous exigeons le retrait de ce type de contrat de travail.
Encadrement des CDD	Le code du travail	<p>Ne pouvant pas interdire le recours aux CDD dans la CCN, la CGT propose des contraintes aux employeurs, source de droits.</p> <p>Après un mois de présence du salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer les besoins et formations ; ▪ Validation des acquis de l'expérience ; ▪ Priorité à une offre de poste en CDI durant 6 mois après la fin du contrat. <p>Mise à disposition si pas de proposition, le salarié en CDD dispose d'une heure par jour pour la recherche d'un emploi.</p>



Congés/Jours Fériés

Thèmes	Position patronale	Position CGT
Congés	Le patronat refuse d'évoquer ce point pour le moment. Il souhaite l'amalgamer avec la négociation sur l'aménagement du temps de travail.	Au regard des contraintes législatives, la CGT propose 25 jours ouvrés + 2 jours de fractionnement (code du travail) auxquels nous ajoutons 1 jour d'ancienneté après 1 an, et 1 jour d'ancienneté supplémentaire tous les 5 ans dans la limite de 4.
Congés supplémentaires pour événements familiaux	IDEM	La CGT exige les mêmes droits que le statut des cheminots de la SNCF.
Jours Fériés	IDEM	11 jours (sans préjudice des dispositions applicables à la Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin). En cas de nécessité de travailler un jour férié, le salarié bénéficie du doublement du salaire et d'un repos de compensation.

Les 28 jours tels que nous les connaissons à la SNCF sont difficilement transposables dans le droit commun.

En effet, le Code du Travail prévoit l'obtention de 2,5 jours ouvrables par mois, soit 30 jours ouvrables par an.

Ils se déclinent en 5 semaines de 6 jours (le samedi est inclus). En d'autres termes, le salarié dispose de 25 jours ouvrés.

Le Code du Travail prévoit également l'attribution de 2 jours de fractionnement supplémentaires selon certaines conditions, ce qui amène à 27 jours.

Notre projet alternatif prévoit, pour contourner cette problématique, l'octroi d'un jour supplémentaire pour ancienneté après une année d'exercice dans l'entreprise.

Nous y avons ajouté des droits qui existent dans d'autres conventions : l'octroi d'un jour d'ancienneté supplémentaire tous les 5 ans, dans la limite de 4, ce qui conduirait progressivement à 32 jours ouvrés.

Nous avons aussi ajouté l'ensemble des congés supplémentaires pour événements familiaux contenus dans le statut.



Rupture

Thèmes	Position patronale	Position CGT
Indemnisation pour maladie ou accident	Si non professionnel, 5 jours de carence. 90% du salaire pendant 30 jours puis 66% pendant 30 jours puis rien	Aucun jour de carence. Maintien de la rémunération pendant 180 jours
Garanties disciplinaires	Le MEDEF n'en veut pas, cela entrave son Pouvoir d'employeur	Une échelle de sanctions (7 niveaux). Un conseil de discipline paritaire.
Rupture	1/5 de mois de salaire par ancienneté. Pour les salariés qui ont plus de 10 ans d'ancienneté, il est prévu en plus 2/15 de mois	50 heures pour rechercher un emploi. 1 à 6 ans : 1/5 mois à partir de 7 ans ; 3/5 mois par année d'ancienneté
Départ en retraite	Code du travail	1/2 mois après 2 ans d'ancienneté. 1 mois après 5 ans 2 mois après 10 ans 3 mois après 20 ans 4 mois après 30 ans 5 mois après 35 ans 6 mois après 40 ans (CCN des ingénieurs, cadres, techniciens de la Métallurgie)

Les enjeux à venir sont lourds de conséquences pour les prochains mois et années. Montrons notre détermination à développer les droits de tous les cheminots de la SNCF comme du privé.

La suite des négociations sur le contrat de travail coïncidera avec celles de l'Aménagement du Temps de Travail (RH0077), le 21 janvier 2016.

La date butoir est le 30 juin 2016 pour solder les négociations. Nous travaillons à un texte ambitieux pour ne pas subir. La CGT ne porte pas un syndicalisme résigné, les cheminots sont conscients que seul le rapport de force pourra modifier le dogmatisme patronal. La CGT portera également la semaine des 32 heures sur la base du RH0077.

**Je choisis le progrès,
j'opte pour concilier ma vie personnelle
avec les besoins du service public,
je marche vers l'avenir,**

JE M'IMPLIQUE AVEC LA CGT !

